



SOPRAGGLO

NOUVION

1 RUE MOULIN LAMIRE
80860 NOUVION
06 07 86 24 58

Bon No : 1ere Gachée : 13:48 (1)		Date : 12/06/2026 BPE2606122301		Zone : ZONE 03	
003301395 Quantité : 6.00 m3		Réf. commande(2) :		Véhicule : FD465EC	
Client : COMPTANT COMPTANT		Chantier : MOYENNEV MOYENNEVILLE		Chauffeur : SEBASTIEN	
		11 RUE DU GUE		Transport : SEBASTIEN	
		MOYENNEVILLE		CONSEILS DE SECURITE:	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier	
RETOUR centrale		ATTENTE		Quantite Origine : 6.00 m3	
14:30		00:00		Quantite Restante : 0.00 m3	
				Livree Reelle : 6.00	
					
Code Formule		Désignation(6)(8)		Certification	
823DAL		BPS NF EN 206 A2/CN		Classe d'exposition(3)	
				XF1, XC3, XC4, XD1 (	
				Classe chlorure	
				0.40 %	
				Consistance(7)	
				S3 (100 à 150 mm)	
				Dmax	
				12.5	
Ciment(type et classe)		Additions(type)		Dosage(C+Ka)(5)	
CEMII/A -LL 42.5R CE CP2NF				320	
				Résistance caractéristique(4)	
				C 25/30	
Appellation commerciale : BPS C25/30 XF1(F) D12 S3 II 42		Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 4°C	
Propriétés spécifiées :					
SERVICES		ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE	
MIXO POMPE 21 ML		SPHRE 3000		0.8 %	
				Nom:	
				Signature du client:	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9):		Signature:			
Type et quantité:					
Demandeur:					

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cubes.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non